



Déclaration relative aux principales
incidences négatives des conseils en
matière d'investissement et
d'assurance sur les facteurs de
durabilité en tant que conseiller
financier

Rôle actif dans la transition vers une économie et une société belges durables

DVV souhaite jouer un rôle actif dans la transition vers une économie et une société belges durables. À cet égard, le groupe Belfius a signé en 2020 plusieurs principes directeurs en matière de durabilité, tels que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable. Les ambitions du groupe Belfius se traduisent aussi par 6 engagements concrets repris dans la [stratégie de durabilité](#) publié sur internet. Un de ces engagements réside dans l'ambition de proposer à terme aux clients uniquement des produits d'investissement et d'assurance qui ont du sens. Le groupe Belfius a également adopté en mai 2020 une politique, la [« Transition Acceleration Policy »](#) ou « TAP » qui vise à réduire l'impact négatif de ses activités en cessant ou en limitant son soutien aux activités non durables. Cette politique transversale s'applique à toutes les activités du groupe ; elle vise à exclure certaines activités (par exemple, la production de tabac ou d'armes controversées,...) et à soutenir les initiatives de transition (par exemple, dans le secteur de l'énergie). Tous les produits (y compris les produits d'assurance) et les portefeuilles sont donc soumis à cette politique.

La politique de durabilité de DVV reflète l'ensemble des engagements repris ci-dessus. En impliquant ses clients dans sa politique de durabilité, DVV parvient à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés et à accélérer sa transition durable. En attirant l'attention sur les produits d'investissement fondés sur l'assurance les plus vertueux en termes d'environnement, de société et de gouvernance, DVV veut être le moteur d'une économie plus durable.

En tant que conseiller financier, DVV tient compte des principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité de différentes manières. Celles-ci sont décrites ci-dessous.

Lors de la définition de la gamme de produits d'investissement fondés sur l'assurance

DVV applique [la "Transition Acceleration Policy" \(TAP\)](#) pour déterminer quels produits d'investissement

fondés sur l'assurance peuvent être proposés aux clients. Conformément à cette politique, les entreprises qui ne respectent pas l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou qui sont actives dans l'un des secteurs controversés ou sensibles répertoriés sont exclus des produits d'investissement fondés sur l'assurance proposés aux clients. DVV souhaite ainsi encourager et soutenir les entreprises dans leur transition vers des activités plus durables.

La TAP identifie une série de secteurs et d'activités controversés pour lesquels DVV applique une exclusion. Les produits d'investissement fondés sur l'assurance conseillés aux clients doivent répondre aux critères définis dans la TAP. Par conséquent, dans le cadre de la TAP, les produits d'investissement fondés sur l'assurance conseillés aux clients sont soigneusement sélectionnés afin de ne pas avoir d'incidences négatives sur les principaux facteurs de durabilité suivants:

- 4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales;
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques).

En outre, la TAP comprend également des exclusions visant à réduire les impacts en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES). L'intention est de renforcer les valeurs seuils utilisées pour les exclusions dans les années à venir.

La TAP est donc utilisée dans la sélection des produits d'investissement fondés sur l'assurance qui peuvent faire l'objet d'un conseil en assurance. Il n'y aura pas d'autre classement effectué au sein de la gamme sur base des PAIs, ou des valeurs rapportées pour les indicateurs associés.

En répondant aux préférences du client concernant les principales incidences négatives en matière de durabilité

DVV tient compte des préférences du client en matière de durabilité dans ses conseils en assurance. Les clients peuvent indiquer, dans le cadre de leurs préférences en matière de durabilité, quelles incidences négatives sur les facteurs de durabilité doivent être prises en compte lorsque DVV leur fournit des conseils en assurance. Cette préférence peut être indiquée au niveau des thèmes de durabilité qui comprennent un ou plusieurs indicateurs similaires (par exemple, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité,...).

Lors du conseil en assurance, DVV vérifiera si l'investissement fondé sur l'assurance tient compte d'un ou plusieurs indicateurs inclus dans ce thème. Pour ce faire, DVV se base sur les informations que l'acteur des marchés financiers ("producteur") a publiées dans la documentation précontractuelle de cet investissement¹.

La liste des thèmes de durabilité proposée comme base pour permettre aux clients d'exprimer leurs préférences en matière de durabilité se concentre sur les indicateurs obligatoires relatifs aux incidences négatives sur la durabilité, car la majorité des informations sont disponibles à ce sujet.

Lors de la prise en compte des préférences du client d'investir dans des investissements durables (conformément à la réglementation de la SFDR²)

Lorsque DVV évalue si un investissement fondé sur l'assurance répond aux préférences du client en matière d'investissement durable, DVV prend indirectement en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des activités économiques sous-jacentes. Pour chaque entreprise dans laquelle un investissement est fait, les

indicateurs sont examinés en ce qui concerne les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Une position dans une entreprise est considérée comme un investissement durable au sens du SFDR si les activités de cette entreprise obtiennent un score nettement supérieur à celui de ses pairs pour l'un des indicateurs, sans pour autant obtenir un score nettement inférieur pour d'autres indicateurs. En outre, l'entreprise doit bien entendu répondre à nos normes de bonne gouvernance. Seuls les produits d'investissement fondés sur l'assurance qui, selon cette méthode, contiennent une proportion suffisamment importante d'"investissements durables" pour répondre aux préférences d'un client en matière de durabilité pourront être conseillés à ce client.

Lors du choix des indicateurs utilisés, il est tenu compte de la disponibilité des données sur les entreprises concernées (et suffisamment d'autres entreprises du secteur) et de la pertinence de l'indicateur pour comparer les entreprises (certains indicateurs permettent seulement d'exclure une entreprise, mais ne lui permettent pas de se démarquer positivement par rapport aux autres entreprises).

¹ Elle concerne les informations précontractuelles publiées pour certains instruments financiers conformément à l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088.

² Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Ces informations ont été publiées le 31 Octobre 2025 et peuvent être modifiées ou mises à jour afin de tenir compte des obligations réglementaires futures directement et indirectement liées à la mise en place des politiques SFDR et RTS répondant aux réglementations européennes ou nationales.